

Avis du 07/10/14 relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (ADVISAEN)

(JO n° 232 du 7 octobre 2014)

NOR : AFSP1421431V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation par des organismes notifiés, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes agréent le dispositif suivant :

« EPURALIA 5 EH » ; ADVISAEN.

L'agrément de ce dispositif de traitement porte seulement sur le traitement des eaux usées.

L'évacuation des eaux usées doit respecter les prescriptions techniques en vigueur.

La fiche technique correspondante est présentée en annexe.

Cet avis annule et remplace l'avis (NOR : ETSP1106574V) publié au Journal officiel du 11 mai 2011, édition électronique, texte n° 115.

Annexe : Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé « EPURALIA 5 EH »

Références administratives

uméro national d'agrément	2011-012	2011-012-mod01
---------------------------	----------	----------------

Titulaire de l'agrément	ADVISAEN, ZA de la Plaine de Jouques, 410, avenue du Garlaban, 13420 Gémenos
Dénomination commerciale	EPURALIA 5 EH
Capacité de traitement	5 Equivalents-Habitants

Références de l'évaluation de l'installation

Organisme notifié en charge de l'évaluation	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
Date de réception de l'avis de l'organisme notifié	28 août 2014

Références normalisation et réglementation

Références normalisation	NF EN 12566-3+A2
Références réglementation nationale	<u>Arrêté du 7 septembre 2009</u> modifié

Caractéristiques techniques et fonctionnement

Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture libre aérée.

Il est composé de deux compartiments :

- un bassin d'aération ;

- un clarificateur.

L'oxygénation du bassin d'aération est assurée par un moteur couplé à une turbine qui assure le brassage des eaux en surface de bassin.

Le passage des eaux usées du bassin d'aération au clarificateur est assuré de façon gravitaire.

Une pompe de recirculation placée dans le clarificateur permet de faire recirculer les boues dans le bassin d'aération.

Le dispositif de traitement nécessite une alimentation électrique et est piloté par un boîtier de commande disposé à proximité de la cuve.

Le boîtier de commande est équipé d'une alarme visuelle pour détecter en permanence d'éventuelles défaillances électriques du dispositif de traitement.

La ventilation du dispositif de traitement se fait par les ouvertures situées au niveau des couvercles sur les réhausses.

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX ET DES CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF		
Élément du dispositif	Matériel	Matériau constitutif
Cuve, couvercle(s) et rehausse(s)	Cuve parallélépipédique à base tronconique à deux compartiments	Polyéthylène haute densité (PEHD)
	Boulonnerie d'assemblage de la cuve	Acier inoxydable
	Rehausses	Polyéthylène haute densité (PEHD)

Couvercles rectangulaires 530 x 480 mm	Polyéthylène haute densité (PEHD)	
Tuyauterie	Entrée : coude 90°	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Sortie : tube plongeur	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Joints entrée/sortie	Caoutchouc éthylène- propylène-diène monomère (EPDM)
	Du bassin d'aération au clarificateur : tube vertical DN 50 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
Boîtier de commande	Modèle : Epuralia	/
	Disjoncteurs du moteur et de la pompe de recirculation	/
	Témoin d'alarme électrique	/
	Programmateur	/
	Coffret électrique IP 44	/

Moteur à turbine (équipement d'oxygénation du bassin d'aération)	Moteur asynchrone à rotor à cage	/
	Support moteur	Acier inoxydable
	Turbine	Aluminium
Pompe de recirculation des boues	Pompe de relevage submersible	/
	Tube vertical DN 50 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)

SYNTHÈSE DES MATÉRIELS ET DES DIMENSIONS DU DISPOSITIF

Modèle		EPURALIA 5 EH	
Numéro national d'agrément		2011-012	2011-012- mod01
Capacité (Equivalents-Habitants)		5 EH	
Cuve(s)	Nombre	1	
	Longueur (cm)	250	

Largeur (cm)	150	
Hauteur hors tout (cm)	185	
Volume utile total (m ³)	3,2	
Hauteur entrée (cm)	142	
Hauteur sortie (cm)	137	
Bassin d'aération	Volume utile (m ³)	1,6
Clarificateur	Volume utile (m ³)	1,6
Raccordements entrée/sortie	Tuyaux DN (mm)	100
Moteur à turbine	Modèle	VEM K21R 80 K 6 KNS /3714
	Puissance déclarée (W)	370
	Fréquence et durée de fonctionnement	5 minutes toutes les 21 minutes (343 minutes par jour)
	Diamètre de la turbine (mm)	136

Vitesse de rotation (tr/min)	880		
Pompe de recirculation des boues	Modèle	Caddopi Aquavortex 750	Oliju Vortex NJ 40.37.1 R
	Puissance déclarée (W)	750	370
	Débit déclarée (l/min)	213 à 1,40 m	208 à 1,40 m
	Fréquence et durée de fonctionnement	20 secondes toutes les 15 minutes (soit 32 min/jour)	

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du clarificateur.

Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires du dispositif, sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> (adresse provisoire).

Conditions de mise en œuvre

Ce dispositif est enterré selon des conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Ce dispositif ne peut pas être installé pour fonctionner par intermittence.

Le dispositif peut être installé sur tout type de parcelle, hors nappe phréatique permanente ou temporaire, sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, la charge organique pouvant être traitée par ce dispositif pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, dans les conditions prévues dans le présent avis, peut aller jusqu'à 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les rejets des eaux usées traitées par ce dispositif peuvent se faire selon les modes suivants :

- par drainage et infiltration dans le sol ;
- par irrigation souterraine, sous réserve du respect des prescriptions techniques en vigueur ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, sous réserve du respect des prescriptions techniques en vigueur.

Guide d'utilisation

Le guide d'utilisation (Guide utilisateur Epuralia 5 EH, 27 août 2014, 22 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique.

Seul le guide d'utilisation référencé ci-dessus vaut agrément. Il est disponible sur le site internet interministériel dont l'adresse est précédemment citée.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-071014-relatif-a-lagrément-dispositifs-traitement-eaux-usees-domestiques-fiches>